Règlement de loterie de L'IMAGINARIUM
« GRAND JEU FOIRE AUX VINS »
du 15 septembre 2023 au 8 octobre 2023 :

Article 1 : Société organisatrice

La société MAISON HEBERT, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, dont le siège social se situe au 2 Passage Montgolfier – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 369 500 855 (ci-après « la Société organisatrice »), organise du samedi 6 mai au lundi 8 mai 2023 inclus, une loterie gratuite sans obligation d'achat, intitulé « GRAND JEU FOIRE AUX VINS ».

Article 2 : Participation

La loterie est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse y comprise), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de la loterie. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. La participation à la loterie est limitée à une participation par personne.

Article 3 : Accès

La loterie est gratuite et est accessible exclusivement à l'adresse postale suivante :

L'IMAGINARIUM
1 avenue du Jura
21700 Nuits-Saint-Georges

La loterie se déroule du 15 septembre 2023 au 8 octobre 2023.

Article 4 : Déroulement et modalités de participation

Les personnes qui souhaitent participer à la loterie doivent obligatoirement se rendre à l'événement « Foire aux Vins », qui se déroulera du vendredi 15 septembre au dimanche 8 octobre 2023, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour jouer, le participant doit remplir le formulaire de contact avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse postale et e-mail.

Les informations personnelles saisies par le participant pour identifier le participant font foi sur l'identité du participant.
Les participants s'engagent à avoir renseigné de bonne foi les informations d'identité et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.
Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des loteries et de ce présent règlement.
La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.
La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la loterie.
La Société organisatrice pourra décider d'annuler la loterie s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la loterie ou de la détermination des gagnants.
La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant le gagnant.

La participation à cette loterie implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Article 5 : Dotations

Les lots gagnants sont composés de :

- **Lot 1** : Une valisette 2 bouteilles de 75 cl composée d'un Pommard 2017 et d'un Mâcon Lugny + 1 carafe skalli + 1 coffret 2 bouchons vinolock Imaginarium + 1 tire bouchon d'une valeur de 80€ TTC.

- **Lot 2** : Une Caisse découverte composée de 6 bouteilles de 75cl : Fleurie 2021, Beaumes de Venise 2020, Malbec 2021, Picpoul de Pinet 2019, Mâcon Lugny 2021, Côtes du Jura 2018 + 1 tire bouchon + 1 drop stop Rodet d'une valeur de 63.15€ TTC.

- **Lot 3** : 1 coffret magnum Chablis 2021 (1.5 L) + 1 tire bouchon + 1 drop stop Rodet d'une valeur de 42€ TTC.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en loterie en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer au gagnant une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Le tirage au sort parmi les participants à la loterie aura lieu après le lundi 9 octobre 2023 pour désigner un gagnant d'un lot tel que précisé à l'article 5 du présent règlement.
Le lot remporté est indiqué sur le bon tiré au sort par le participant.
L'attribution du lot est directe en fonction du résultat obtenu lors du tirage au sort.

Le lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Le lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; il est non cessible.

Un seul gain est autorisé par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de cette loterie sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants de la loterie disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée à l'adresse suivante : 2 Passage Montgolfier – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal. Vos données sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la date de la loterie.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente loterie, à la réduire, à la prolonger, à la reporter ou à en modifier les conditions ou la période de participation. La Société organisatrice se réserve en tout état de cause le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente loterie.

En participant à cette loterie, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à cette loterie ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable si les données fournies par le participant sont incomplètes, qu'elles aient été mal remplies ou fournies après la date limite de participation.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de la loterie ou du site web ou encore qui viole les règles officielles de la loterie.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin de la loterie. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.
Toute difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent règlement et tout différend relatif à la présente loterie sera réglé à l'amiable et en dernier ressort, par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

Article 10 : Copie du présent règlement

Une copie du règlement est disponible gratuitement sur simple demande à l'accueil de la boutique de L'IMAGINARIUM. Aucune information ne sera donnée par téléphone.